

217C0935
FR0004043487-DIV14

9 mai 2017

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

TRAQUEUR

(Alternext)

La société Coyote a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat qu'elle envisage de déposer sur les titres de la société TRAQUEUR¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres TRAQUEUR sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé par la société Coyote le 5 mai 2017.